



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANAH

Question écrite n° 9487

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention du M. le ministre du logement sur l'imperieuse nécessité d'accroître les crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Le budget de l'ANAH est alimenté par le produit de la taxe additionnelle au droit de bail (TADB). Depuis 1987, date de la budgétisation de cette taxe, les crédits de paiement nécessaires à la réhabilitation sont ouverts à due concurrence du produit de la TADB.

L'administration des finances estime la recette de cette taxe à 2,7 milliards de francs alors que le projet de loi de finances prévoit une dotation au profit de l'ANAH de 2,3 milliards. Ce montant est très insuffisant pour faire face aux besoins. Pour la période du 1er septembre 1992 au 1er septembre 1993, le montant total des subventions atteint déjà 2,8 milliards de francs. Une dotation supplémentaire de l'ANAH serait nécessaire. Cette mesure ne manquerait pas de se repercuter sur le budget de l'Etat par retour de TVA et sur l'activité du bâtiment. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

À la suite du débat budgétaire au Parlement, la dotation d'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a été fixée à 2,3 milliards de francs pour 1994. Cette augmentation de 300 MF par rapport à la loi de finances initiale pour 1993 permet de maintenir les crédits au niveau exceptionnellement élevé du plan de relance et confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'activité du bâtiment en particulier dans le secteur de l'amélioration de l'habitat. Cette dotation est comparable au dernier chiffre connu de la recette de la taxe additionnelle au droit au bail (soit 2 346 MF en 1992) et proche de la prévision de recettes pour 1994 (soit 2 400 MF). Ainsi, l'ANAH devrait être en mesure en 1994 de poursuivre sa bonne performance d'activité de 1993. L'effort budgétaire de l'Etat en faveur de l'amélioration de l'habitat pour 1994 s'élève globalement à 2,9 milliards de francs dont 2,3 milliards de francs pour l'ANAH et 600 milliards de francs pour la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH). Le suivi de la consommation de ces lignes budgétaires fera l'objet d'un examen attentif en 1994.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9487

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4570

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 402